



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-008

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-03-06-001 - 2020-03-06 - AP délégation de signature SPC Mme GHOBADI (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-03-06-001

2020-03-06 - AP délégation de signature SPC Mme
GHOBADI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI
AP 82-2020-03-

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Sarah GHOBADI
Sous-préfète de Castelsarrasin**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2018 portant mutation de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Castelsarrasin suite à la CAPN du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, réceptionnés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;

.../...

- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI et de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, délégation de signature est donnée à Mme Muriel RIES ou Mme Brigitte SANTINON pour les bordereaux de transmission.

SECTION II – Administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont elle est responsable, délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, et à M. Olivier BARDY, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III – Dispositions particulières

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;

– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;

– toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 9 mars 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-25-006 du 25 octobre 2019 portant désignation de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, pour assurer l'intérim du sous-préfet de Castelsarrasin et l'arrêté n°82-2019-10-25-007 du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castelsarrasin, sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **06 MARS 2020**

Le préfet,



Pierre BESNARD